

Délibération n° 2025
Acquisition parcelle AH538 sise avenue d'Arras

Séance du :
9 avril 2025
Date de la convocation :
3 avril 2025
Date d'affichage :
3 avril 2025

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Alain Trouessin.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de :
Jérôme Trophardy (pouvoir donné à Alain Trouessin), Elodie Lemaigre (pouvoir donné à Martine Touzain), Isabelle Hochart (pouvoir donné à Eric Pruvost), Marc Jourdain (pouvoir donné à Maurice Petit), Agnès Planchon (pouvoir donné à Jean-Christophe Raguet), Christiane Sargis (pouvoir donné à Claudine Pariche).

Absent excusé sans pouvoir : Marie-Laure Haimez
Absent non excusé : Christian Adam

Madame Claudine Pariche a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune) ;

Considérant :

- que la demi-voie, parcelle cadastrée AH538, d'une surface de 274 m², est une portion de l'avenue d'Arras ;
- qu'il est nécessaire de régulariser cette situation ;
- qu'il a été convenu, avec les propriétaires de ladite parcelle, de son acquisition par la commune pour l'Euro symbolique, auxquels s'ajoute les frais d'actes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider l'acquisition de la parcelle AH538, située avenue d'Arras, d'une surface de 274 m², pour l'euro symbolique, auxquels s'ajoute les frais d'actes,
- d'intégrer cette parcelle au domaine public communal,
- d'inscrire ces dépenses au BP 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

La Secrétaire de séance
Claudine Pariche

Claudine Pariche



À Criel sur Mer, le **15 AVR. 2025**
Le Maire
Alain Trouessin

Alain Trouessin